

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D10 / 2016-05-30 / 000

Québec le 2016-05-30

## MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

**EFFECTIVE À COMPTER DU:** 

30 mai 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 80423

Lots 59 à 62 du rang V du canton de Poularies
Lots 46 à 55 du rang VII du canton de Poularies
Lots 45 à 55 du rang VIII du canton de Poularies
Lots 43 à 54 du rang IX du canton de Poularies
Lots 45,46 et 50 à 55 du rang X du canton de Poularies
Lot 5 du rang IV du canton de Privat
Lots 1 à 6 du rang V du canton de Privat
Lots 2 à 6 du rang VI du canton de Privat
Lots 5 à 10 du rang VII du canton de Privat
Lots 36 à 38,40,41 du rang I du canton de Royal-Roussillon
Lots 24 et 25 du rang II du canton de Royal-Roussillon

Bureau de la conversion et des litiges miniers 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca